



Ministère du Budget

*Le Ministre d'Etat*

**ARRETE MINISTERIEL N°006/ME/MIN.BUDGET/2016 DU  
PORTANT PLAN D'ENGAGEMENT BUDGETAIRE  
DU PREMIER TRIMESTRE 2016**

**LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DU BUDGET,**

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo telle que modifiée par la Loi n°011/002-du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution du 18 février 2006, spécialement en son article 93 ;

Vu la Loi n°11/011 du 13 juillet 2011 relative aux Finances Publiques, spécialement en son article 88 ;

Vu la Loi de Finances n°15/021 du 31 décembre 2015 pour l'exercice 2016 ;

Vu l'Ordonnance n°12/003 du 18 avril 2012 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n°14/078 du 07 décembre 2014 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n°15/014 du 21 mars 2015 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°15/015 du 21 mars 2015 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n°15/075 du 15 septembre 2015 portant réaménagement technique du Gouvernement ;

Considérant la nécessité et l'urgence de doter les Services Publics de l'Etat d'un instrument de régulation de l'exécution du budget général inscrit dans la Loi de Finances pour l'exercice 2016 ;

.../...

**ARRETE :**

- Article 1 :** Conformément à la Loi de Finances n°15/021 du 31 décembre 2015 pour l'exercice 2016, il est alloué aux Institutions Politiques, Ministères et autres Services Publics de l'Etat, dans le cadre du budget général, des crédits budgétaires de l'ordre de **CDF 7.282.077.472.329** dont **CDF 5.868.220.717.139** se rapportant aux Ressources Propres et **CDF 38.064.350.633** aux Ressources PPTTE répartis suivant les tableaux en annexe du présent Arrêté.
- Article 2 :** Au titre du premier trimestre 2016, les crédits budgétaires relatifs aux dépenses publiques sont fixés à la hauteur de **CDF 853.188.000.000** dont **CDF 349.571.582.895** destinés à couvrir les mois de février et mars 2016. La différence de **CDF 503.616.417.105** représente l'enveloppe de dépenses engagées et liquidées du 1<sup>er</sup> janvier au 12 février 2016.
- Ainsi, il est alloué aux Institutions Politiques, Ministères et Services Publics de l'Etat des crédits budgétaires repartis suivant les tableaux en annexe.
- Article 3 :** Au titre du premier trimestre 2016, les recettes publiques assignées aux Régies Financières et services d'assiette représentent au minimum ¼ des crédits budgétaires ouverts dans la Loi de Finances 2016.
- Article 4 :** Pour un suivi efficient de l'exécution du Budget et une meilleure appréciation du Plan d'Engagement Budgétaire et du Plan de Trésorerie, le Ministre ayant les Finances dans ses attributions transmet journallement au Ministre ayant le Budget dans ses attributions, la situation des versements et des décaissements du compte général et des sous-comptes du Trésor Public.
- Article 5 :** En vue d'assurer une exécution harmonieuse du présent PEB, les dossiers des dépenses sont présentés au plus tard le dixième jour avant la fin du trimestre.
- Article 6 :** Le Secrétaire Général au Budget est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

  
**Prof. Michel BONGONGO IKOLI NDOMBO**